



DEPARTEMENT DE L'AUDE
Commune de LABASTIDE D'ANJOU

ARRÊTÉ N° 72/ 2022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
RUE DE LA CARRIERETTE**

Nous Maire de la Commune de LABASTIDE D'ANJOU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu d'instaurer des dispositions particulières afin de permettre le bon déroulement des travaux et afin de garantir la sécurité des personnes ;

VU la demande reçue en date du 20 Juin 2022 de l'Entreprise TOFFOLI 7 Route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES ;

CONSIDÉRANT les travaux de terrassement pour raccordement Rue de la Carrierette 11320 LABASTIDE D'ANJOU.

ARRÊTONS

Article 1° : Du 25 au 29 Juillet 2022 inclus, L'Entreprise TOFFOLI est autorisée à utiliser une partie de la Rue Carrierette. La circulation sur cette voie sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'Esplanade du Canal et la Rue de l'École.

Article 2 : Pendant la période définie ci-dessus l'accès devra être accessible aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3° : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'Entreprise.

Article 4 ° : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en état des lieux et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie. Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il est pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5° : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et pourra être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6° : Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie et Madame le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labastide d'Anjou,
Le 22 Juillet 2022

Le Maire,
Nathalie NACCACHE.



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué.*

ARRÊTÉ RENDU EXÉCUTOIRE PAR AFFICHAGE DU 22 JUILLET 2022